

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 18 novembre 2022, à 11h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénerville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Alexandre Lafleur, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : monsieur Gaétan Labelle, madame Danielle Meunier et madame Maryse Gougeon

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Embauche d'une permanence en loisirs partagé avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**
- 4. Fin de contrat – Employé #32-0006**
- 5. Dépôt d'une lettre du matricule #1783-70-4118**
- 6. Parole au public**
- 7. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 12 h 05 devant 0 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-259

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- EMBAUCHE D'UNE PERMANENCE EN LOISIRS PARTAGÉ AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

2022-11-260

Embauche d'une permanence en loisirs partagé avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Volet 4 du programme de soutien à la coopération

Séance extraordinaire du conseil du 18 novembre 2022
intermunicipale du Fonds région et ruralité pour
l'embauche d'une permanence en loisirs en partage avec la
municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QU' un appel de candidatures a été lancé en octobre pour le poste et il y a eu 7 candidatures reçues ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été passées par le comité d'embauche qui était constitué des directrices générales des municipalités de Notre-Dame-de-la-Paix et de Chénéville et de celle de l'organisme Loisir Sport Outaouais (LSO) ;

ATTENDU QUE le comité propose l'embauche de madame Guylaine Blais à titre de coordonnatrice du service des loisirs des municipalités de Chénéville et de Notre-Dame-de-la-Paix pour une période de 3 ans avec contrat;

ATTENDU QUE la personne choisie fera l'objet d'une vérification d'absence d'empêchement;

ATTENDU QUE Loisirs Sports Outaouais (LSO) offrira du coaching virtuel à madame Blais afin de bien l'accueillir et l'accompagner dans son travail, de même que pour s'assurer qu'elle réponde bien aux besoins de chacune des municipalités qui se la partagent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville embauche madame Guylaine Blais à titre de coordonnatrice du service des loisirs des municipalités de Chénéville et de Notre-Dame-de-la-Paix;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieus, maire, à signer le contrat de travail de madame Guylaine Blais;

QUE,

Le maire monsieur Maxime Proulx-Cadieus et la directrice générale madame Krystelle Dagenais soient autorisés à signer l'entente intermunicipale en lien avec le partage de cette permanence en loisir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- FIN DE CONTRAT – EMPLOYÉ #32-0006

2022-11-261

Fin de contrat – Employé #32-0006

Monsieur le maire se retire de la décision sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE la résolution #2022-06-136 qui autorise l'embauche d'un employé journalier municipal par le Programme de subvention salarial d'Emploi-Québec et la résolution #2022-10-220 qui prolonge ledit contrat;

ATTENDU QUE l'employé ne répondait plus aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville met fin au contrat de l'employé
#32-0006 en date du 26 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MATRICULE #1783-70-4118

Le conseil reçoit le dépôt d'une lettre du matricule #1783-70-4118 qui demande
un changement dans la zone 6V. Le changement demandé est pour l'ajout de
l'usage fermette dans cette zone. Le conseil demandera au comité consultatif
d'urbanisme (CCU) d'étudier cette demande.

6- PAROLE AU PUBLIC

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-11-262

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 12h13.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville
atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi
de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.